الضمان الإجتماعي
ⵜⴰⵏⴼⵔⵓⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵏⵜ
CNSS

DRH/DDC/N°2484/2019 Casablanca, le 15 JUIL 2019

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE PAR INTERIM ;

- Vu le Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Dahir n° 1-02-296 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- Vu la Décision du Chef de Gouvernement N° 3.10.19 du 21 Joumada II 1440 (27 février 2019) portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par intérim ;
- Vu l'article 1 de la même décision, M. Abdellatif MORTAKI, Directeur du Pôle Entreprises de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, assure, par intérim, les fonctions de Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
-Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Considérant la loi cadre référencée PCH/DRH/DDC/N° 1458/2019 pour le recrutement au titre de l'exercice 2019, approuvée par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'appel d'offre ouvert N°49/2019 relatif au choix d'un cabinet externe pour l'assistance à la réalisation de l'opération de recrutement à la CNSS en lot unique.

DECIDE

ARTICLE UN : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **63 Infirmiers et Techniciens de Santé (Bac+3)** répartis comme suit :

Diplôme	Spécialité	Affectation	Nombre
Licence en Professions Infirmières et Techniques de Santé ou équivalent	Infirmiers(es) anéstésistes	Polycliniques de Sécurité Sociale : Sidi Bernoussi-Casablanca (1), Derb Ghallef-Casablanca (2), Hay Hassani-Casablanca (2), Inara-Casablanca (1), Kénitra (1) , Oujda (1), Tanger (1), Ziraoui-Casablanca (1), Settat (1)	5
Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent			6
Licence en Professions Infirmières et Techniques de Santé ou équivalent	Sages Femmes	Polycliniques de Sécurité Sociale : Hay Hassani-Casablanca (2), Inara-Casablanca (1), Tanger (1), Mohammedia (1)	2
Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent			3
Licence en Professions Infirmières et Techniques de Santé ou équivalent	Techniciens(nes) de Laboratoire	Polycliniques de Sécurité Sociale : Agadir (1), Derb Ghallef-Casablanca (1)	1
Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent			1

Licence en Professions Infirmières et Techniques de Santé ou équivalent	Techniciens(nes) de Radiologie	Polycliniques de Sécurité Sociale : Sidi Bernoussi-Casablanca (1), Derb Ghallef-Casablanca (1), El Jadida (1), Inara-Casablanca(1), Marrakech (1), Tanger (1), Ziraoui-Casablanca (1)	3
Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent			4
Licence en Professions Infirmières et Techniques de Santé ou équivalent	Infirmiers(es) Polyvalents(es)	Polycliniques de Sécurité Sociale : Agadir (4), Sidi Bernoussi-Casablanca (3), Derb Ghallef-Casablanca (7), El Jadida (1), Hay Hassani-Casablanca (3), Inara-Casablanca (2), Kénitra(3), Marrakech (3), Oujda (4), Tanger (2), Ziraoui-Casablanca (2), Mohammedia (3), Settat (1)	16
Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent			22
Total			**63**

Soit :

- Licence en Professions Infirmières et Techniques de Santé ou équivalent : 27 postes.
- Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent : 36 postes.

ARTICLE DEUX : Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1974 et plus ;
- Etre titulaire d'un diplôme de :
  - Licence en Professions Infirmières Techniques de Santé ou équivalent ;
  - Diplôme du 1er Cycle de l'Institut de Formation aux Carrières de Santé ou équivalent ;
- Etre de nationalité marocaine.

Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'attestation d'équivalence délivrée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont éligibles.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, et d'ancien militaire ou combattant, et 7% aux personnes handicapées, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS : Les éligibles pour passer les entretiens

Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats(es) à recruter multiplié par trois (03) ; sauf ex aequo ; classés(es) par spécialité et par ordre de mérite selon un scoring basé sur les critères de l'âge à l'obtention du diplôme et de l'expérience, comme suit :

a- Age à l'obtention du diplôme (2 points) :

Age à l'obtention du diplôme	Point
<= 22 ans	2,00
> 22 ans et <= 23 ans	1,60
> 23 ans et <= 24 ans	1,20
> 24 ans et <= 25 ans	0,80
> 25 ans et <= 26 ans	0,40
> 26 ans	0,00

b- Expérience dans le domaine du diplôme présenté (8 points) :

L'expérience est décomptée par mois, puis convertie proportionnellement en années de travail selon la grille ci-dessous :

Expérience en Mois	Point
]0;13[mois	1,00
[13;25[mois	2,00
[25;37[mois	3,00
[37;49[mois	4,00
[49;61[mois	5,00
[61;73[mois	6,00
[73;85[mois	7,00
85 mois et plus	8,00

- Exemple1 : candidat ayant 3 mois d'expérience : (1/13)*3= 0,230 point
- Exemple 2 : candidat ayant 20 mois d'expérience : (2/25)*20= 1,60 point
- Exemple 3 : candidat ayant 48 mois d'expérience : (4/49)*48= 3,91points

L'expérience doit être impérativement justifiée par attestation(s) de travail ou de vacations.

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du baccalauréat (recto-verso).
- 1 copie du diplôme dans les spécialités susmentionnées, à la limite une copie de l'attestation de réussite pour les candidats(es) relevant de la promotion 2019 (le diplôme doit mentionner la spécialité ou être accompagné d'une attestation la précisant).
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- Copie(s) de(s) attestation(s) de travail, de vacations, ou tout autre document justifiant l'expérience professionnelle.
- 1 copie de la « carte d'handicapé » pour les personnes à besoins spécifiques.
- 1 copie de la carte spéciale pour les candidats ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant.
- Une autorisation de passer le concours pour les candidats(es) fonctionnaires délivrée par les services chargés de la gestion des ressources humaines.

Les candidats(es) ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant doivent transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité et **cela après enregistrement de leur candidature sur le lien dédié, mentionné dans l'article 5 ci-après.**

ARTICLE CINQ: Les formulaires de candidature doivent être enregistrés impérativement et uniquement sur le lien informatique **www.recrutement-cnss2019.ma**, au plus tard le **06 septembre 2019 à minuit**, date de validation en ligne faisant foi. Un accusé de reception de leur candidature leur sera envoyé.

Important : Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou portant une fausse déclaration entrainera son élimination automatique.

ARTICLE SIX:
Les entretiens se dérouleront au siège de la CNSS, sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca.
Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail et du degré d'intégration.

ARTICLE SEPT : Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : www. cnss.ma, www.emploi-public.ma et seront affichées au sein du bâtiment de la CNSS (siège sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca).

ARTICLE HUIT : Les candidats(es) non admis(es) en liste principale doivent avoir la note d'entretien orale strictement supérieure à l'équivalent de 10/20 pour leur admission à la liste d'attente.

ARTICLE NEUF : Les candidats(es) admis(es) définitivement bénéficieront d'un cycle de "formation - intégration" au centre de formation de la CNSS, sis à Bd Al Qods, Inara 2 – Casablanca avant leur affectation, selon les besoins.

Tout(e) candidat(e) admis(e) est tenu(e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Les candidats(es) admis(es) définitivement doivent être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le 08 novembre 2019.

Abdellatif MORTAKI
Directeur Général Par Intérim